

## **Conseil municipal du 7 novembre 2025**

### **Procès-Verbal de séance**

Le 7 novembre 2025 à 20 h 00, le conseil municipal de Villers-lès-Luxeuil, convoqué le 27 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Christophe VALOT, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11.

Conseillers présents (9) : Christelle AUDRA, Cyril BALLET, Florence BREHAT, Alain CANDIDO, Stéphane CHOUX, Julie COLNOT, Jean François MAIGRET, Alain SOUM, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (2) : Jean François HUOT à Christophe VALOT  
Caroline RAGONNET à Stéphane CHOUX

Secrétaire de séance : Christelle AUDRA.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- I. Adoption du PV du Conseil municipal du 26/09/2025**
- II. Dossiers en cours**
- III. Finances :**
  - 1. Clôture de la régie Beurrerie
  - 2. Mise en place de la carte achat public
- IV. Indemnités des élus**
- V. Forêt :**
  - 1. État d'assiette 2026
  - 2. Affouage 2025/2026
  - 3. Vente de bois
- VI. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relatif à la validation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence scolaire**
- VII. AFAAF**
- VIII. Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs**
- IX. Organisation de fin d'année**
- X. Questions diverses**

## **I. Adoption du PV du conseil municipal du 26 septembre 2025**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2025 envoyé par e-mail le 27 octobre 2025.

## **II. Dossiers en cours :**

Le Maire fait un point sur les dossiers en cours, en particulier :

- Avancement de la rénovation en cours de la Beurrerie : la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2025.  
Il propose de communiquer par voie de presse sur la fin de la rénovation de ce bâtiment en indiquant qu'il sera libre de location pour un professionnel de santé ou autres.
- Dossier maison Simoes : le chantier a démarré fin octobre. Les entreprises en charge du chauffage, isolation, plomberie et menuiserie devraient se succéder ces prochaines semaines.
- Engazonnement cimetière : le côté droit du cimetière a verdi ces dernières semaines et quelques points ponctuels pourront être réensemencés au printemps prochain si besoin.
- Reprise des concessions : des plaques ont été apposées sur les tombes qui ont été diagnostiquées D par le cabinet d'étude Finalys.  
Les concessionnaires ou ayants droit doivent se rapprocher de la mairie afin de se faire connaître et remplir une fiche de renseignement que la commune fera parvenir à Finalys. Une réponse personnalisée sera envoyée par le cabinet pour indiquer précisément l'état des lieux de la tombe et les travaux à réaliser afin que celle-ci soit réhabilitée.

## **III. Finances :**

### **a. Clôture de la régie Beurrerie :**

#### **D37/2025 : Acte relatif à la clôture de la régie de recettes « Beurrerie »**

Le Conseil municipal de la commune de Villers-lès-Luxeuil (Haute-Saône),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 26 février 1987 portant création de la régie de recettes de la Beurrerie et nomination du régisseur et de son suppléant ;

**Vu** l'avis du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2025 ;

## DÉLIBÉRATION

**ARTICLE 1er :** Il est mis fin à la régie de recettes de la Beurrerie à compter du 15/11/2025.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 15/11/2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

**ARTICLE 3 :** M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **b. Mise en place de la carte achat public :**

Le Maire explique au Conseil municipal que la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté propose aux collectivités une carte d'achat afin d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce mode de paiement permet une plus grande réactivité lors des achats mais il s'avère que la tarification mensuelle est fixée à **25 €** par carte pour la mise en place de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

En conclusion, ce procédé de paiement semblait judicieux mais le coût mensuel semble trop important au vu des montants des achats futurs engagés par la commune.

## **IV. Indemnités des élus**

Le Maire explique au Conseil municipal que l'un des adjoints a perdu temporairement son permis de conduire et, comme il n'habite plus la commune, il ne peut plus exercer ses fonctions (gestion du personnel, de la salle communale, des bâtiments...).

A sa demande, il a souhaité que son indemnité soit suspendue ou réduite le temps qu'il retrouve son permis et qu'il puisse à nouveau reprendre ses fonctions.

Le Maire propose une baisse de l'indemnité d'adjoint jusqu'à la fin de son mandat afin de répondre à sa demande.

## D38/2025 : Indemnité des adjoints

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est rappelé que ces indemnités sont un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : 25,5 % pour les fonctions de Maire d'une commune de moins de 500 habitants et 9,9 % pour les fonctions d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- De fixer, à compter du 01/12/2025, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire au pourcentage de l'indice brut suivants :

Identité des bénéficiaires	% de l'indice brut
Alain CANDIDO 2ème adjoint	5 %

Les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

## V. Forêt

### 1. État d'assiette 2026

#### D39/2025 : État d'assiette 2026

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **13/08/2025** pour l'exercice **2026** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **Approuve** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice **2026**, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;
2. **Décide** des orientations de mise en marché suivantes ;
3. **Décide** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle <sup>1</sup>	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface (ha) <sup>1</sup>	Bois sur pied <sup>2</sup>			Bois façonnés <sup>2</sup>			
			Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>3</sup>	Vente en contrat BI/BE	Délivrance <sup>6</sup>	Vente en concurrence <sup>4</sup>	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route <sup>4</sup>	Mise à disposition sur pieds <sup>5</sup>
23.r	RS	4.73					G	G	
23.r	RS	4.73	H						
14.r	RD	4.18		T					
28.af	AMEL	5.5					G	G	
28.af	AMEL	5.5	PP+H						
26.p	PREPA	10.24					G	G	
26.p	PREPA	10.24	PP+H						
11.aj	AMEL	2.63	PP						
12.aj	AMEL	3.02	PP						
13.p	EMC	10.67		PP+H				G	

<sup>1</sup> Se référer aux données figurant sur la proposition d'état d'assiette transmise par l'ONF. Pour le type de coupe, renseigner le code (AMEL, IRR, EMC...)

<sup>2</sup> Indiquer les produits prévus selon le mode de commercialisation : G (grumes) ; H (houppiers) ; PP (petits pieds) ; T (tous les produits de la coupe).

<sup>3</sup> Les « Ventes en concurrence » de bois sur pied correspondent aux modalités « bloc et sur pied » et aux grumes en « futaie affouagère » indiquées dans la proposition d'état d'assiette de l'ONF.

<sup>4</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement (ou de la vente en concurrence), la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant éventuellement à l'ONF une prestation

d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois. La commune demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO).

<sup>5</sup> Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...). La commune demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

<sup>6</sup> En complément de la délibération sur l'état d'assiette, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (désigner les garants, arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, etc...).

**4. Informe** le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice **2026 : Néant.**

**5. Décide** en conséquence de :

- Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- De donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.<sup>7</sup>
- De donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.<sup>7</sup>

<sup>7</sup> S'agissant d'une vente groupée, c'est l'agent comptable de l'ONF qui encaissera la recette. L'ONF reversera à la commune la part qui lui revient à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier.

**6. Autorise** le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.**

**7. Autorise** le maire à signer les documents afférents.

## **2. Affouages 2025/2026**

Le Maire indique que 13 « bûcherons du dimanche » se sont inscrits pour l'année 2025/2026 et que 7 particuliers ont réservé un ou deux lots d'affouage façonné (10 lots).

La commission forêt a marqué les lots d'affouage dans la parcelle 25 et 21 afin de les distribuer en novembre aux affouagistes. Les lots d'affouage façonné seront réalisés dans la parcelle 30. Il faudra envisager de vendre le reliquat de bois à façonner dans cette parcelle.

Idem pour la parcelle 7 et la parcelle 2 suite à exploitations des grumes.

### **3. Vente de bois façonné**

#### **D40/2025 : Vente de bois façonné et livré à Monsieur STEPHANIE**

Le Maire explique au Conseil municipal que Monsieur Christian STEPHANIE, locataire du logement communal, a demandé que la commune lui vende du bois pour son utilisation personnelle de bois de chauffage.

Le Maire propose de vendre 3,5 stères de bois façonnés, sciés et livrés-rangés par l'employé communal au tarif de **55 € TTC le stère** soit un total de **192,50 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif du lot de 3,5 stères attribué à Monsieur STEPHANIE au prix de **192,50 € TTC**.

## **VI. Approbation du rapport de la Commission locale**

#### **D41/2025 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relativ à la validation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence scolaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies ;

**Vu** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relativ à la validation des charges transférées à la suite du transfert la compétence scolaire en date du 11 septembre 2025 ;

**Considérant** que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission, d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et, d'autre part, de faire une proposition de répartition des attributions de compensation, pour la part « scolaire », qui seront versées par les communes à la communauté de communes du Triangle Vert.

**Considérant** qu'elle doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui résulte d'un nouveau transfert de compétence ;

**Considérant** que l'exercice de la compétence scolaire : investissement et fonctionnement a été transférée à la communauté de communes du Triangle Vert au 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**Vu** la notification aux communes en date du 18 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité **décide** :

- **D'approuver** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées relativ à la validation des charges transférées à la suite du transfert la compétence scolaire du 11 septembre 2025 ;
- **De charger** Monsieur le Maire de notifier une copie de la présente délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Triangle Vert.

## **VII. AFAAF**

Le Maire explique que deux demandes de rectificatifs ont été faites au cabinet de géomètre Delplanque :

- 1<sup>er</sup> rectificatif : redonner la surface attribuée à la commune correspondant à la Bâche à incendie vers le chenil à son propriétaire, la pension de la Tour du Bailly.
- 2<sup>nd</sup> rectificatif au niveau du chemin d'accès technique au cimetière de Villers-lès-Luxeuil afin que la commune puisse de nouveau en être le propriétaire.

## **VIII. Personnel**

Le Maire explique qu'une mise à jour des postes doit être réalisée car certains d'entre eux n'ont plus lieu d'être.

Il expose l'historique des délibérations de création de postes depuis 1991 ainsi que le détail des postes.

Il propose de supprimer certains d'entre eux après avis du CST (comité social territorial).

## **IX. Questions diverses :**

- La date du prochain CM est fixée au 12 décembre 2025.
- Organisation de fin d'année en lien avec le CCAS :
  - a. Distribution du colis des anciens le 20/12 (rdv à 9h30) ;
  - b. Un goûter générationnel sera proposé le mercredi 21 janvier à l'occasion de la galette des rois.
- Vœux du maire le samedi 10 janvier 2026 à 18h.
- Visite du sénateur Olivier Rietmann le samedi 15 novembre de 15h30 à 16h30.
- Le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h.

Procès-Verbal arrêté le : 18 DEC. 2025.

*Le secrétaire de séance*  
**Christelle AUDRA**



*Le Maire*  
**Christophe VALOT**

